

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2021-141

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2021

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES

58-2021-08-19-00001 - arrêté portant institution d'une régie de recettes à périmètre départemental auprès de la Direction Départementale de la sécurité Publique de la Nièvre (3 pages)	Page 3
58-2021-08-19-00002 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la sécurité Publique de la Nièvre (3 pages)	Page 7

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-08-19-00001

arrêté portant institution d'une régie de recettes
à périmètre départemental auprès de la
Direction Départementale de la sécurité
Publique de la Nièvre



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction centrale de la sécurité publique

Direction départementale de la sécurité publique de la Nièvre

ARRÊTÉ

**portant institution d'une régie de recettes à périmètre départemental auprès de la Direction
Départementale de la sécurité Publique de la Nièvre.**

**LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses disposition du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté n°90-1883 du 8 juin 1990 instituant des régies de recettes auprès des services de police de la Nièvre
- VU** l'arrêté n°2011-P-285 modifiant l'arrêté n°90-1883 du 8 juin 1990 instituant des régies de recettes auprès des services de police de la Nièvre.
- VU** la demande de création de la régie de recettes de la directrice départementale de la sécurité publique en date du 29 janvier 2021 ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Moselle en date du 11 février 2021.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;
- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 modifié, susvisé.

- numéraire : le numéraire est déposé sans délai sur le compte Dépôt de fonds au Trésor de la régie par les mandataires (préposés) auprès du centre des finances publiques de proximité, et les pièces justificatives (certificat de recettes et quittances) sont immédiatement transmises au régisseur pour enregistrement dans la comptabilité de la régie. En cas de fermeture ou d'impossibilité de déposer le numéraire le jour de la verbalisation, celui-ci est conservé dans un coffre sécurisé et déposé sur le compte DFT de la régie dès que possible, et systématiquement avant que le plafond d'encaisse autorisé soit atteint.

- chèque bancaire établi à l'ordre du régisseur ès qualité : les mandataires (préposés) remettent les chèques perçus au régisseur titulaire ainsi que les pièces justificatives (quittances). Les chèques sont remis à l'encaissement au plus tard le lendemain de leur réception. Ce délai de remise de chèque peut aller jusqu'à 8 jours à compter de la date de réception du chèque, après accord du comptable public

- carte bancaire : les tickets « commerçant » sont transmis au fil de l'eau au régisseur, à l'appui des certificats de recettes et quittances.

Les pièces justificatives du reversement des fonds devront parvenir au régisseur au plus tard sous le délai d'une semaine.

Article 3

Le seuil maximum d'encaisse, qui concerne uniquement le numéraire détenu, s'applique au régisseur titulaire et à chacun de ses mandataires.
Il est fixé à 5 000€ (cinq mille euros).

Article 4

Le régisseur titulaire est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 5

Le régisseur titulaire est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

Article 6

Le régisseur titulaire est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 7

Le régisseur de recettes a la possibilité de désigner des mandataires et de définir leur champ d'habilitation.

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les produits pour le compte du régisseur ainsi que la copie des mandats donnés seront transmis au comptable public assignataire par catégorie de recettes lors de chaque changement.

Les mandataires sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

Le régisseur est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées en son nom et pour son compte par les mandataires.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés n°90-1883 du 8 juin 1990 instituant des régies de recettes auprès des services de police de la Nièvre et n°2011-P-285 modifiant l'arrêté n°90-1883 du 8 juin 1990 instituant des régies de recettes auprès des services de police de la Nièvre.

Article 9

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **19 AOUT 2021**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Blandine GEORJON

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-08-19-00002

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la sécurité Publique de la Nièvre



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction centrale de la sécurité publique

Direction départementale de la sécurité publique de la Nièvre

ARRÊTÉ n°

portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant
auprès de la régie de recettes
de la Direction Départementale de la sécurité Publique de la Nièvre.

**LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi de finances n°63-156 du 13 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et notamment son article 60 alinéa X ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses disposition du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté n°90-1883 du 8 juin 1990 instituant des régies de recettes auprès des services de police de la Nièvre
- VU** l'arrêté n°2011-P-285 modifiant l'arrêté n°90-1883 du 8 juin 1990 instituant des régies de recettes auprès des services de police de la Nièvre.
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39, 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;
- VU** l'arrêté n° 2013-03-0001 du 30 janvier 2013 portant nomination du régisseur de recettes et de ses suppléants à la Circonscription de police de Nevers.
- VU** l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifiés relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;
- VU** l'arrêté du 19/08/2021 portant institution d'une régie auprès de la Direction Départementale de la sécurité Publique de la Nièvre ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Moselle en date du 11 février 2021.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Béatrice GRANGER, Commandant de Police est nommée régisseur de recettes titulaire auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre.

Article 2

Madame Béatrice GRANGER, est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Madame Béatrice GRANGER, Commandant de Police est susceptible de percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nathalie MICHAUD, Adjointe Administrative Principale de 2^{ème} classe est désignée mandataire suppléante. Le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations réalisées durant la période de remplacement du régisseur. Le mandataire suppléant est dispensé de cautionnement. Il peut percevoir une indemnité de responsabilité au prorata de ses jours d'activité.

Article 5

Le régisseur a la possibilité de désigner des mandataires et de définir leur champ d'habilitation. Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

Article 6

Le présent arrêté abroge les arrêtés n°90-1883 du 8 juin 1990, l'arrêté n°2011-P-285 modifiant l'arrêté n°90-1883 du 8 juin 1990, et l'arrêté n° 2013-03-0001 du 30 janvier 2013 portant nomination du régisseur de recettes et de ses suppléants à la Circonscription de police de Nevers.

Article 7

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **19 AOUT 2021**
Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale**



Blandine GEORJON